





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2023-09-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 17 février 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	14
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le dix-sept février à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

9 février 2023

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE  
MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage

9 février 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

Entendu l'exposé de M. GRIZOU,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Article 1er :

- **Décide** de poursuivre la procédure de modification du PLU et de soumettre le dossier à l'enquête publique sans évaluation environnementale préalable,

Article 2 :

- **Dit** que l'avis conforme délibéré rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et la présente délibération seront joints au futur dossier d'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à la préfecture des Ardennes au titre du contrôle de légalité. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Pour extrait certifié conforme,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Jean-Pierre GRIZOU



**Résultat du vote : 12 Pour - 1 Abst - 1 Contre / Mme JACQUET ne participe pas**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE****2023-08-D**DEPARTEMENT  
ARDENNES**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

Nombre de MEMBRES

Séance du 17 février 2023

Afférent  
au Conseil  
Municipal

En exercice

Qui ont pris part  
à la délibération

19

19

14

L'an **Deux mil vingt trois** et le dix-sept février  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET AnnieDate de la Convocation

9 février 2023

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE  
MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINTDate Affichage

9 février 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :**Délibération arrêtant le bilan de la concertation publique préalable à la  
modification du Plan Local d'Urbanisme****Exposé du Maire :**

M. GRIZOU rappelle au conseil municipal le lancement de la procédure de modification de droit commun du PLU de Renwez, à quelle étape de la procédure le projet se situe, et son contenu.

Pour rappel, les objectifs de cette procédure définis lors du conseil du 18 mars 2021 sont mentionnés :

- Revoir les règles de desserte des lots au sein de la zone à urbaniser (1AUa) dite « du Haut de Griseval », afin de permettre les accès directs sur le chemin de la Croix Jarlot,
- Revoir la liste des emplacements réservés,
- Apporter quelques modifications de portée limitée du règlement d'urbanisme, suite à des difficultés relevées depuis son application ou lors de l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme.

M. GRIZOU ajoute qu'en application du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation publique engagée doit être "arrêté" par le conseil municipal,

Les modalités de concertation définies lors de la séance du 18 mars 2021 sont rappelées :  
Publication d'au moins un article sur le site Internet de la commune et le bulletin d'information communal ;

Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,

Mise à disposition en mairie, d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2023-08-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 17 février 2023

Afférent  
au Conseil  
Municipal

En exercice

Qui ont pris part  
à la délibération

19

19

14

L'an Deux mil vingt trois et le dix-sept février  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

9 février 2023

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE  
MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage

9 février 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,  
L.153-45 et suivants et L.103-6,

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme qui précisent les conditions de mise  
en œuvre de la procédure de modification de droit commun ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur de Renwez,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-24-D du 18 mars 2021, prescrivant la  
modification de droit commun du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de  
concertation publique préalable,

Vu l'arrêté du maire n°2021-31-A du 9 avril 2021, prescrivant la modification de droit commun  
du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le projet de modification de droit commun du PLU,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Mr GRIZOU,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet  
d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Considérant que les modalités de concertation avec le public ont été réalisées,

Considérant l'observation effectuée par Monsieur Yanick FOURNAISE domicilié au 20, rue du  
Puits 08150 RENWEZ en date du 4 novembre 2022. Cette demande concerne le terrain cadastré  
C365 P2+ C364 lieu-dit « LE BOURG » 08150 RENWEZ. Cette parcelle est grevée par  
l'emplacement réservé n°13. Il souhaite une modification du PLU afin de supprimer cet  
emplacement réservé et soit constructible. Dans le cas contraire, il propose à la Collectivité d'en  
acquérir la totalité dans le cadre d'une procédure de délaissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

.../...



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2023-08-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 17 février 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	14
----	----	----

L'an Deux mil vingt trois et le dix-sept février  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

9 février 2023

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE  
MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames CHRISMONT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage

9 février 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

- Article 1er :  
Arrête le bilan de la concertation, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,
- Article 2 :  
Décide de poursuivre la procédure engagée,
- Article 3 :  
Dit que ce bilan sera joint au futur dossier d'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à la préfecture des Ardennes au titre du contrôle de légalité.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Jean-Pierre GRIZOU



**Résultat du vote : 12 Pour - 1 Abst - 1 Contre / Mme JACQUET ne participe pas**



## Département des Ardennes

## COMMUNE DE RENWEZ

	<h1>Plan Local d'Urbanisme</h1>
	<h3><u>PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN :</u></h3> <p><i>Remaniement de la liste des emplacements réservés et de règles écrites</i></p>

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 février 2023, arrêtant le bilan de la concertation publique préalable à la modification du PLU.

Cachet de la mairie / Signature



M. Jean-Pierre GRIZOU

Approuvé le : 18.12.1975  
(Document initial POS)



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement  
28 avenue Philippoteaux  
08200 SEDAN  
Tél 03.24.27.87.87.  
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :	Modifié le :		Mis à jour le :	
18.02.2005 (révision générale)	23.03.2007	12.07.2016	20.12.2012	
10.05.2011 (révision simplifiée)	03.10.2008	09.04.2018 (simplifiée)	13.07.2016	
12.07.2016 (révision allégée)	10.05.2011			
26.06.2019 (révision allégée)	13.02.2015 (simplifiée)			



## SOMMAIRE

<b>I/ PRÉSENTATION DES ACTIONS LIÉES À LA CONCERTATION .....</b>	<b>2</b>
1.1. RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION.....	2
1.2. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR INFORMER LE PUBLIC ET ENGAGER LE DÉBAT .....	2
<b>II/ POINTS RÉVÉLÉS AU COURS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE.....</b>	<b>4</b>
<b>III/ CONCLUSION : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE .....</b>	<b>4</b>

## I/ PRÉSENTATION DES ACTIONS LIÉES À LA CONCERTATION

### 1.1. RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Cette concertation a revêtu la forme suivante, définie par la délibération n°2021-24-D du **18 mars 2021** :

#### Article 4 :

De définir les objectifs modalités suivantes de la concertation publique préalable menée jusqu'à l'arrêt du bilan de cette concertation par le conseil municipal, et visant à associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées :

- Objectifs poursuivis : informer et permettre aux habitants, aux associations locales et toutes autres personnes intéressées d'être associés aux points inscrits à ce projet de modification du PLU avant l'enquête publique,
- Modalités de concertation :
  - Publication d'au moins un article dans le site internet de la commune et le bulletin d'information communal,
  - Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier, ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.

Source : © extrait de la délibération du conseil municipal n°2021-24-D

### 1.2. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR INFORMER LE PUBLIC ET ENGAGER LE DÉBAT

- Parution d'un article aux annonces légales d'un journal local le 17 avril 2021



Source : © extrait du journal « L'Ardennais » du 17 avril 2021 – page 38



## ☐ Registre à disposition du public / dossier technique et administratif

Un registre a été ouvert le 09/04/2021 et il a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Ce registre était accompagné d'un dossier de concertation regroupant les pièces jugées indispensables à la bonne information du public : avant-projet de règlement écrit modifié, délibération n°2021-23-D du conseil municipal du 18 mars 2021, arrêté du maire n°2021-31-A du 9 avril 2021, etc.

## ☐ Informations dans le Renwez Mag n°79 de mars 2021.

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## PRESCRIPTIONS LANCÉMENT PROCÉDURE D'URBANISME

Lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire 2 procédures d'urbanisme :

- Une révision allégée du P.L.U.

et

- Une modification de droit commun du P.L.U.

Les terrains de l'ancienne fonderie l'Union ont fait l'objet d'études de sols depuis plusieurs années. Le résultat de ces analyses indiquait que le sol n'est pas pollué.

Madame le maire a sollicité la Préfecture afin que l'usage de ces terrains soit possible.

L'objectif de la révision allégée du P.L.U. est de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le but est d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles communales classées en zone Ux, dans le respect des prescriptions qui seront fixées par l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique.



La modification du P.L.U. est prescrite afin de répondre aux objectifs suivants :

- Apporter quelques modifications de portée limitée au règlement du P.L.U. en vigueur.
- Revoir les règles de desserte des lots de la zone IAUa dite « du haut de Griseval ».
- Revoir la liste des emplacements réservés.

L'ensemble des dossiers sont consultables en Mairie

RENWEZ Mag # 79 11

Ce bulletin municipal a fait l'objet d'une distribution dans les boîtes aux lettres à partir du 2 avril 2021 pour le n°79. Les bulletins municipaux sont également mis en ligne sur le site internet de la commune de Renwez, à chaque début de mois.



## Publication d'au moins un article sur le site internet de la commune

Les informations mentionnées dans le Renwez Mag n°79 ont été publiées sur le site internet officiel de la commune en avril 2021.

## II/ POINTS RÉVÉLÉS AU COURS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

À la clôture de la concertation, les points suivants sont relevés :

- a. Une personne s'est déplacée en mairie le 4 novembre 2022 en portant une remarque dans le registre ouvert à cet effet.

Erreur  
matérielle  
Renwez le  
21 mars 2023  
le Maire  
A. JACSUET

### OBSERVATIONS DU PUBLIC

Fournaisé Yanick, 20 Rue du Puits 08150 RENWEZ  
Cette demande concerne le terrain cadastré c 355 P2  
+ c 354 Liendit "LE BOURG" 08150 RENWEZ  
Celle parcelle est grevée par l'emplacement réservé n° 13.  
Je souhaite une modification du PLU afin de supprimer cet  
emplacement réservé et soit constructible.  
Dans le cas contraire, je propose à la collectivité d'en  
acquiescer la totalité dans le cadre d'une procédure de délaissement.  
Renwez le 04 novembre 2022.

*Fournaisé Yanick*

- b. Le registre ouvert à cet effet ne comporte pas d'autres d'observations.
- c. Aucun courrier, aucun courriel et aucune demande de rendez-vous sont recensés.

## III/ CONCLUSION : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

Depuis les actions d'informations auprès du public engagées par la commune de Renwez en avril 2021, force est de constater que la mobilisation du public au sens large est restée très faible à ce stade de la procédure d'urbanisme.

L'élargissement de la Rue du Chaufour et la création d'une placette de retournement visés par l'emplacement réservé n°13 vont de pair avec le maintien de la zone à urbaniser 1AUa.

Ce bilan met fin à la phase de concertation publique préalable engagée par le conseil municipal de Renwez.

Le public aura à nouveau un délai d'un mois pour s'exprimer auprès de la collectivité sur ce projet de modification du PLU, dans le cadre de la future enquête publique. Le présent document sera joint au dossier.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2023-08-D

22

Nombre de MEMBRES

Séance du 17 février 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	14
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le dix-sept février  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

9 février 2023

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE  
MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage

9 février 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs :

Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Délibération arrêtant le bilan de la concertation publique préalable à la  
modification du Plan Local d'Urbanisme**

***Exposé du Maire :***

M. GRIZOU rappelle au conseil municipal le lancement de la procédure de modification de droit commun du PLU de Renwez, à quelle étape de la procédure le projet se situe, et son contenu.

Pour rappel, les objectifs de cette procédure définis lors du conseil du 18 mars 2021 sont mentionnés :

- Revoir les règles de desserte des lots au sein de la zone à urbaniser (1AUa) dite « du Haut de Griseval », afin de permettre les accès directs sur le chemin de la Croix Jarlot,
- Revoir la liste des emplacements réservés,
- Apporter quelques modifications de portée limitée du règlement d'urbanisme, suite à des difficultés relevées depuis son application ou lors de l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme.

M. GRIZOU ajoute qu'en application du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation publique engagée doit être "arrêté" par le conseil municipal,

Les modalités de concertation définies lors de la séance du 18 mars 2021 sont rappelées :  
Publication d'au moins un article sur le site Internet de la commune et le bulletin d'information communal ;

Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,

Mise à disposition en mairie, d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2023-08-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 17 février 2023

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	14
----	----	----

L'an **Deux mil vingt trois** et le dix-sept février  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

9 février 2023

Présents : - Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE  
MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage

9 février 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DE ABREU PALHARES

Pouvoirs : Mme DE ABREU PALHARES a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE Mmes BENZONI - PIMENT - SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

- Article 1er :  
Arrête le bilan de la concertation, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,
- Article 2 :  
Décide de poursuivre la procédure engagée,
- Article 3 :  
Dit que ce bilan sera joint au futur dossier d'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à la préfecture des Ardennes au titre du contrôle de légalité.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Jean-Pierre GRIZOU



**Résultat du vote : 12 Pour - 1 Abst - 1 Contre / Mme JACQUET ne participe pas**